

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence, M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 19

Présents : (19)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5ème adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. VARTORE Boris, Mme VIAL Catherine, M. BERRADA Ahmed, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice, M. VIAL Patrice

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : Mme VIRGONE Manon

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (10)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 2 février 2026
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 20 mars 2026
3	Délégations du Conseil Municipal au Maire
4	Détermination du montant des indemnités de fonctions des élus
5	Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6	Élection des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8	Désignation des représentants de la commune aux conseils d'école
9	Élection des délégués de la commune auprès des structures intercommunales
10	Désignation du représentant de la commune auprès de la Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC)

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 (3)

1. PV du 2 février 2026
2. PV du 20 mars 2026
3. Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Dix-neuf (19) membres du Conseil Municipal étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 2 février 2026 et joint en annexe.

Il précise que ce conseil ayant eu lieu avant les élections municipales 2026, il laisse à chaque élu le soin de se positionner sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix pour et 2 absentions (Mme DORÉ et M. VIAL), approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 2 février 2026.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 MARS 2026

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 20 mars 2026 et joint en annexe.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix pour et 2 absentions (Mme DORÉ et M. VIAL), approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 20 mars 2026.

03 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY qui expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire.

Il y a donc lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale.

Il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire 21 délégations sur les 31 possibles. Mme BRULEY propose de ne pas lire en détail les 21 délégations proposées dans la mesure où les membres du Conseil ont été destinataires du projet de délibération qui les reprend une à une mais plutôt d'exposer le sens de celles qui ne sont pas retenues.

Les élus étant favorables à cette proposition, elle explique quelles délégations ne sont pas proposées parmi la liste des 31 délégations possibles du CGCT et elle expose de manière synthétique le sens des délégations retenues.

M. VIAL demande des précisions sur les délégations en matière d'urbanisme et Mme BRULEY répond de manière détaillée à cette sollicitation.

M. le Maire complète ce qui a été dit et souligne que la proposition qui est faite a pour objectif qu'il ne décide pas seul sur certains sujets importants mais, au contraire, que la décision soit prise de manière collégiale et transparente en conseil municipal.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, décide :

- d'approuver les 21 délégations proposées pour la durée du mandat ;
- d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- en cas d'empêchement du maire, d'autoriser que les délégations accordées soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

04 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. Le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Par ailleurs, les règles suivantes s'imposent :

- il faut respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
- l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (55,7%) ;
- toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Mme DORÉ intervient et rappelle que la loi prévoit un plafond pour l'indemnité du Maire et des adjoints mais qu'il est possible de délibérer pour décider d'un taux et donc d'un montant inférieurs au maximum.

M. le Maire acquiesce et il précise que l'enveloppe indemnitaire globale des élus peut être partagée entre le Maire, les adjoints et les conseillers. Il rappelle que, sous le précédent mandat, l'entièreté de l'enveloppe était déjà utilisée.

Mme DORÉ précise qu'elle a soulevé ce point car des rumeurs ont circulé avant et durant la campagne électorale.

M. le Maire déplore que des informations erronées soient diffusées et souligne qu'un tableau avec les montants mensuels bruts sera annexé à la délibération.

Il précise qu'il n'exclut pas dans l'avenir de proposer une nouvelle répartition des indemnités au profit de conseillers, en fonction de leur investissement.

Un échange s'installe sur la question des indemnités et M. le Maire rappelle qu'au début du précédent mandat qui s'est déroulé en plein COVID et en période de confinement, les anciens élus ont continué à percevoir leurs indemnités alors même qu'ils n'avaient plus d'activité et que seul l'un d'eux en a fait ensuite don au CCAS. Il précise également que les indemnités ont été revalorisées de 8% par une loi de décembre 2025.

Mme DORÉ souligne qu'elle ne remet pas en question le montant des indemnités mais qu'elle souhaite simplement de la transparence pour éviter que de mauvaises informations circulent.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme DORÉ, M. GONNET et M. VIAL), décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- 1er adjoint(e) : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2è adjoint(e) : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3è adjoint(e) : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4è adjoint(e) : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5è adjoint(e) : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

05 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Par exemple, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale qui sont ensuite transmises aux autorités ayant en charge de prendre les décisions, il peut verser des aides sociales facultatives comme la participation à un portage de repas ou à un centre de loisirs.

Il est géré par un conseil d'administration qui est présidé par le maire et qui est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein, et à 7 le nombre de membres nommés par le maire, comme sous le précédent mandat.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, fixe à 14 le nombre de membre au conseil d'administration du CCAS dont :

- 7 membres élus par le conseil municipal en son sein, et
- 7 membres nommés par le maire.

06 – ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. Le Maire expose que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

La liste suivante est présentée :

Mme Michèle DZAMOZAKIS
Mme Lola CARTIER
M. Cyrille PICHON
Mme Manon VIRGONE
Mme Catherine VIAL
M. Jean-Marc LORENZO
Mme Béatrice DORÉ

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, approuve la nomination des membres ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

07 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une commission obligatoire chargée, selon la nature de la procédure de passation mise en œuvre, de l'ouverture et de l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des marchés publics.

Elle propose le choix de l'attributaire et se prononce sur les projets d'avenants qui entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey BRULEY	Mme Florence ARDOIN
M. Cyrille PICHON	M. Ahmed BERRADA
M. Sébastien GONNET	M. Patrice VIAL

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la CAO et d'élire à main levée la liste présentée ci-dessus et les membres à la CAO.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la CAO ;
- précise que M. Simon FARLEY, maire, est président de la CAO ;
- élit à main levée la liste présentée et les membres ci-dessus à la CAO.

08 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE

M. Le Maire expose que le conseil d'école est l'organe principal de concertation et de décision au sein d'une école maternelle ou primaire.

Notamment, il vote le règlement intérieur de l'école, il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, il donne des avis et il présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école, ainsi que sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il se réunit trois fois par an et, en fin d'année scolaire, le directeur/ la directrice de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président,
- le maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale,
- l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, membre de droit.

Il est proposé au conseil municipal de désigner au sein des conseils des écoles de la commune Mme Chrystelle VEDELAGO en tant que représentante du maire si ce dernier ne peut pas être présent, et Mme Manon VIRGONE en tant que conseillère municipale.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, décide de désigner au sein des conseils des écoles de la commune de Le Gua :

- Mme Chrystelle VEDELAGO en tant que représentante du maire, si ce dernier ne peut pas être présent, et
- Mme Manon VIRGONE en tant que conseillère municipale.

09 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

M. Le Maire expose qu'en application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux doivent élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, les délégués de la commune de Le Gua aux différentes structures intercommunales auxquelles elle adhère. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Structure	Délégués titulaires	Délégués suppléants
PNRV, Parc Naturel Régional du Vercors	M. Jean-Marc LORENZO	Mme Anne GLÉNAT
SERPATON, syndicat intercommunal d'Équipement de Télévision	Mme Florence ARDOIN	M. Cédric GANDAIS
ADPA, accompagnement à domicile pour préserver l'autonomie	Mme Michèle DZAMOUZAKIS	M. Ahmed BERRADA
RPE, relais petite enfance	Mme Catherine VIAL	Mme Chrystelle VEDELAGO

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour :

- décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres des structures intercommunales ;
- élit à main levée les délégués titulaires et suppléants auprès des structures intercommunales selon le tableau ci-dessus.

10 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE » (ALEC)

M. Le Maire expose que la Société Publique Locale « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune de Le Gua est actionnaire de la SPL ALEC : elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500 € et a désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

À la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».

M. le Maire donne la parole à M. GANDAIS qui a représenté la commune sous le précédent mandat. Ce dernier expose les actions menées et les études proposées par l'ALEC comme par exemple en ce moment une étude sur la pose de panneaux solaires sur certains bâtiments communaux.

Mmes GLENAT et BRULEY complètent sur les concours apportés par l'ALEC en matière énergétique et notamment sur le projet de regroupement des écoles aux Saillants.

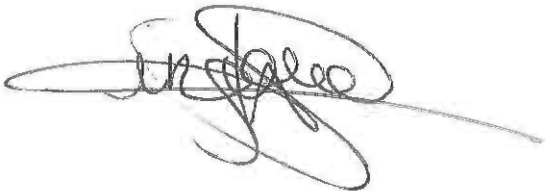
En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, décide de désigner Monsieur Cédric GANDAIS comme représentant de la commune de Le Gua à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h05.

M. le Maire annonce la séance du prochain Conseil, le lundi 20 avril 2026 à 18h30.

Le secrétaire de séance
Mme Manon VIRGONE



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY

